Sur le Créanton (affluent icaunais de l'Armançon) à Champlost, une pisciculture et le seuil d'un moulin ont été détruits afin de "renaturer" la rivière. Coût estimé de l'opération : 345 k€ d'agent public pour un obstacle certes infranchissable, mais qui pouvait être aménagé à moindre frais. Cette opération portée par le SIRTAVA (Syndicat de l'Armançon) et financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie est une gabegie supplémentaire conduisant à détruire le patrimoine historique (ouvrage fondé en titre) et le potentiel économique (le site avait servi d'usine hydro-électrique et de pisciculture). L'examen des données disponibles révèlent plus profondément l'absurdité du chantier : le Créanton a été massivement recalibré au XXe siècle et pollué sur l'ensemble de son lit, il subit des flux de particules fines liés aux usages du bassin versant et des prélèvements dès la source, l'état piscicole vers 1900 (reconstruit par des chercheurs) montre que les moulins n'ont guère d'impact sur la biodiversité et de l'aveu même du rapport de la Fédération de pêche de l'Yonne, la zone aval "renaturée" est celle qui avait de toute façon les meilleurs peuplements de poissons à l'époque contemporaine. Quand cette désinformation au service de travaux inutiles va-t-elle donc cesser ? Qui a encore envie de payer ?

L'affaire

Le Créanton est un affluent de l'Armançon, long de 19 km environ. Son bassin versant représente une superficie de 135 km². En 2015, le moulin et la pisciculture de Champlost (89), situés à 5 km de la confluence, n'ont pas échappé au dogme de la continuité écologique.

Le moulin figurant sur la carte de Cassini est "fondé en titre". Il a bénéficié d'un règlement d'eau en 1857. Un projet d'usine électrique a été mis en œuvre avant 1920 et l'usine a produit de l'électricité jusqu'en 1949. Une pisciculture a été créée en 1980 et le parc accueillait du public (pêche à la ligne, mini-golf, buvette).

Le moulin a donc prouvé, si besoin était, ses fonctionnalités au cours des siècles. L'assertion qu'il « n'a plus d'activité » est spécieuse : il suffisait de la signature du Préfet pour que ses activités se poursuivent.

En 2009, le fonds était à vendre : sur 5 ha, un moulin fondé en titre et une pisciculture. L'arrêté préfectoral trentenaire autorisant l'exploitation piscicole était à renouveler. A cette occasion, il eut été normal que la DDT subordonne la délivrance d'un nouvel arrêté à des travaux de mise en conformité au titre du Code de

l'environnement. Compte tenu de la topographie, de la facilité d'accès, de la modestie de l'ouvrage répartiteur et de la retenue (remous amont de moins de 300 m), ces travaux ne constituaient ni une épreuve technique compliquée ni un coût démesuré.

Le pisciculteur aurait donc pu obtenir un nouvel arrêté préfectoral pour pérenniser la "*production piscicole censée jouer un rôle majeur dans l'autosuffisance alimentaire de la France*" (Michel Barnier 2007), propos confirmés par les responsables politiques successifs.

Au lieu d'être conforté dans l'autorisation d'exploiter par un arrêté trentenaire, au lieu de l'informer sur l'existence de subventions dont pourrait bénéficier un repreneur, le pisciculteur retraité a subi une désinformation sur une interprétation « à charge » de prétendues exigences du CE (Code de l'environnement) et sur les coûts exorbitants annoncés.

Ce rouleau compresseur a contraint le requérant esseulé, désemparé à rendre les armes et à donner son consentement, mal éclairé, pour qu'il assiste de ses fenêtres à la destruction de sa pisciculture.

Pour finir de le convaincre, il bénéficierait « d'une très grosse subvention » en contrepartie de l'abrogation de son droit d'eau.

DOUTRE arrêté préfectoral 2015

Le péché d'orgueil

Le SIRTAVA rêvait, pour flatter son égo, d'un projet "ambitieux". L'hypocrisie totale consista ensuite à requalifier l'ex-pisciculteur en lui faisant endosser le rôle légal mais postiche de "porteur de projet en renaturation de cours d'eau". Un costume trop grand pour lui. Il serait en cela "assisté" avec efficience par le SIRTAVA, qui tiendrait la plume au dossier et les rênes aux travaux.

Doutre_resume non technique

Le Créanton, rivière dont la morphologie a été remaniée de la source à la confluence

En 2009 la fédération de pêche de l'Yonne a produit une « Première estimation de la fonctionnalité piscicole du Créanton et de ses affluents ». Voilà ce qui est dit des multiples remaniements du lit de la rivière, corroborés par l'examen des archives: http://archivesenligne.yonne-archives.fr/archive/egf

« La quasi-totalité du linéaire du Créanton a subi des aménagements divers et variés ayant pour but d'en améliorer la capacité hydraulique ou d'en utiliser la force motrice,

– aménagements anciens pour l'utilisation de la force hydraulique qui font obstacle à la libre circulation du poisson et au transport sédimentaire. Ils n'ont pour la plupart plus aucune activité économique connue et pourraient valablement être aménagés ou plus simplement détruits.

– aménagements hydrauliques récents ou anciens du bassin versant en vue en autre chose de favoriser l'agriculture. Ceci a conduit non seulement à une modification drastique des profils en long et travers de ce ruisseau mais aussi à une vraisemblable transformation de son régime hydrologique.

Pour exemple nous citerons de l'amont vers l'aval:

– curage et recalibrage total entre Vaudevanne et le Ponceau dans les années 70,

– busage sur 100 ml au terrain de football à Chailley en 1998/2000,

– curage sur le bief du moulin d'en haut à Venizy au début des années 90 avec destruction des zones de frayère au lieu-dit la planche,

– suppression progressive du vrai lit du Créanton au ponceau par comblement et non-respect du débit réservé,

– curage et recalibrage en 1987 du Créanton du pont des lames jusqu'à la route départementale 129 au lieu-dit les Pommerats, soit une longueur de 500 ml, sur la base d'une autorisation de recépage et faucardage. Ceci a conduit à la destruction d'une vaste zone de frayères à truite identifiée au préalable par le Conseil Supérieur de la Pêche,

– disparition des frayères sur tout le parcours du Créanton entre le pont de la RD943 à

Avrolles et l'usine du Boutoir ayant pour cause le curage de la rivière en 1976.

Cette liste n'est bien évidement pas exhaustive ! »

Le Créanton, une pollution chimique et un déversoir à particules fines

Concernant la qualité chimique et physico-chimique, cette même étude relevait : « *on notera la mauvaise qualité observée pour les nitrates sur la totalité des mesures disponibles. Pour ce paramètre, les valeurs relevées sont en progression constantes et il est vraisemblable que la situation ne se soit pas près de s'améliorer de façon notable au vu de la pression agricole exercée sur ce bassin versant(…). Pour les pollutions autres que diffuses (agriculture) et chroniques (domestiques), le Créanton est en passe de battre le record des citations départementales avec le lauréat sans concurrent que constitue la commune de Chailley et son industrie agroalimentaire. La liste ci-dessous dresse un bilan non exhaustif des diverses pollutions portées à la connaissance de la FYPPMA sur le Créanton,*

– mai 1983, pollution par traitement agricole avec mortalité de poissons à Venizy,

– octobre 1993, pollution industrielle à Brienon sur Armançon,

– septembre 1996, pollution industrielle à Chailley,

-mars 1998, pollution industrielle à Chailley,

– décembre 1999, pollution industrielle à Chailley,

– janvier 2000, pollution communale à Chailley,

– juin 2003, pollution industrielle à Chailley,

– décembre 2004, pollution industrielle à Chailley,

– août 2005, pollution industrielle à Chailley, …

Cette liste n'est pas exhaustive (…).

Pour les sédiments, nous noterons un colmatage très important par des matières en suspension fine dont l'origine est liée principalement au ruissellement des terres agricoles. »

Malgré ce contexte assez catastrophique, la zone de la pisciculture (entre les points de contrôle Cr1 et Cr2) est celle qui montrait les meilleurs recrutements piscicoles, comme le prouve ce relevé de la Fédération de pêche qui montre une dégradation croissante de la faune piscicole vers l'amont.

Dans un travail mené par des chercheurs sur l'histoire des peuplements (Beslagic 2013a, 2013b), il a été montré que malgré ces dégradations et aussi surprenant que cela puisse paraître, le Créanton a un peuplement dans la période moderne 1981-2010 qui a moins d'espèces limnophiles qu'au XIXe siècle. Ce même travail (ci-dessous les peuplements en 1900 grisé et en 2000 noir) montre qu'à l'époque où le moulin existait déjà et depuis longtemps, il n'y avait pas de problèmes particuliers pour les barbeaux, anguilles, brochets et autres espèces d'intérêt.

Bureau d'études aux ordres, pour un projet estimé à 350 k€

Malgré ces données, le bureau d'études SEGI missionné par le SIRTAVA et financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie n'a pas manqué de prétendre que le moulin et la pisciculture pouvaient être responsables d'une grave dégradation du Créanton et de son peuplement biologique. On retrouve dans le rapport les habituelles généralités à mots demi-savants qui servent à justifier n'importe quelle destruction d'ouvrage aujourd'hui (alors que l'essentiel de la recherche scientifique internationale sur la continuité écologique concerne des altérations de débit et donc de morphologie sans commune mesure avec l'impact quasi-nul de la petite hydraulique).

Voilà ce que dit le rapport officiel du CODERST sur les ambitions du projet de restauration

« Le projet prévoit la suppression de l'ouvrage hydraulique de dérivation des eaux vers la pisciculture et la modification du tracé du Créanton sur un linéaire d'environ 500 m. L'objectif étant de se rapprocher du tracé originel, avant aménagement du site, tel que déterminé par l'analyse topographique du terrain et la recherche des

points bas. Les caractéristiques morphologiques du nouveau lit (sinuosité, profondeur, largeur…) ont été dimensionnées à partir de relevés réalisés sur des tronçons références situés à proximité. Cet aspect du projet vise à augmenter la quantité (longueur du linéaire) et la diversité (différents faciès d'écoulements) des habitats disponibles pour la faune aquatique sur le tronçon afin de maximiser les gains écologiques attendus suite à la suppression de l'ouvrage. Avec une énergie relativement faible, les capacités physiques d'ajustement du Créanton ne sont pas suffisantes pour qu'il remodèle de lui-même une diversité de formes de son lit. »

Donc :

En prétendant que le cours d'eau n'est pas à la bonne place, massivement dégradé par ailleurs (mais moins dans la zone du moulin en termes piscicoles), il fut imaginé de créer un nouveau lit du Créanton qui traverserait la propriété en diagonale. Rien de moins.

Pour une rivière qui n'a pas l'énergie de dessiner son lit c'est-à-dire une prétendue renaturation artificielle, par ingénierie et travaux publics – les tresses et méandres ne sont pas des fins en soi en tête de bassin sur petits cours d'eau, c'est absurde de vouloir répéter ce que les manuels observent sur les lits moyens à forte activité sédimentaire !

Devis de cette brillante opération : 345.206,40 € TTC. L'argent public du contribuable une nouvelle fois jetée dans la rivière, sans ACB (Analyse coût-bénéfice) car elle aurait pu mettre en évidence la destruction du patrimoine historique, le déni du potentiel économique, la privation de recettes fiscales…tout cela pour une "renaturation" dont vingt ans de littérature scientifique montrent qu'elle a des effets modestes ou nuls, voire parfois négatifs sur la biodiversité.

A notre connaissance, aucun protocole de suivi n'a été publié: cela permettra de conclure d'ici peu que l'opération est une grande réussite selon des indicateurs de circonstance. On décide de dépenser sans chercher à savoir ce qu'il en sera de la situation avant/après, sur le long terme, non seulement pour les espèces piscicoles, mais aussi bien les insectes, crustacés, amphibiens, reptiles, oiseaux et autres espèces qui caractérisent la vraie biodiversité, laquelle ne se résume pas à quelques frayères potentielles chères aux pêcheurs.

Parmi les idées du projet: la création d'un pont d'une capacité de 16 tonnes alors que le pont sur une voie publique à l'entrée de la propriété n'offre, sauf erreur, qu'une

capacité d'environ 5 tonnes et qu'une passerelle privée desservait le moulin.passerelle



passerelle privée permettant l'accès au moulin

Et tous les services valident en pleine complicité ces diagnostics dépourvus de bon sens.

Et personne ou presque ne s'étonne qu'il n'y ait pas d'autres scénarios puisque tous les protagonistes ont validé le postulat d'un projet "ambitieux"…sans autre élément de justification.

Un rapport consternant pour un déni d'enquête publique

L'enquête publique fut un modèle de mascarade démocratique. Le commissaire enquêteur avoue ne pas être compétent ni en hydromorphologie ni en continuité écologique, soit. Mais il cherche curieusement des réponses aux dires dans « *les services compétents où il a reçu un très bon accueil*» (p. 27). Il les obtient facilement de la plume du ~~maître d'ouvrage le SIRTAVA~~ "porteur de projet", qu'il copie-colle aveuglément sans chercher à authentifier la source et surtout que les questions/réponses ne suscitent pas le moindre commentaire critique de sa part.

Cette grande complaisance du commissaire enquêteur (« *réponse détaillée et argumentée que j'estime tout à fait satisfaisante* ») vis-à-vis de son mandant décrédibilise l'enquête publique. Celle-ci pêche encore gravement quand elle ne donne aucun écho à plusieurs remarques qui auraient dû attirer son attention: c'est le vide sidéral.

l'insistance appuyée sur le projet « *le plus ambitieux* » alors qu'aucune autre solution n'a été sérieusement étudiée,
une délibération du conseil municipal de Champlost qui se prononce à 14 voix contre et 1 abstention / 15 et préconise une solution technique alternative logique et très peu onéreuse,
une dénonciation des coûts (donc des options « *ambitieuses* ») « *qui peut sembler supérieure à ce qui est raisonnablement nécessaire* » (p17)
des diagnostics peu robustes, voire aberrants, avec une ignorance quasi-totale du contexte de la rivière et de son bassin versant,
des lacunes sur la valorisation énergétique du moulin, la pertinence de pérenniser la production piscicole que l'UE et l'Etat prétendent promouvoir, l'emploi, la valorisation

touristique et sociale, le patrimoine culturel, etc.

Conclusion

Comme beaucoup de syndicats de rivière encouragés par la manne financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie d'un côté et à la pression DDT-ONEMA de l'autre, auxquelles s'adjoignent divers lobbies sectoriels (fédérations de pêcheurs), le SIRTAVA met en œuvre une politique d'interventions sur les ouvrages hydrauliques dont le principal horizon paraît aujourd'hui la destruction des ouvrages au profit d'une fantasmatique renaturation.

Ce catéchisme n'est pas rigoureux au plan scientifique, n'est pas concerté encore moins validé au plan démocratique, ne correspond pas à des besoins écologiques par rapport à nos obligations européennes de qualité de l'eau, ne respecte pas le patrimoine historique et culturel de nos rivières, néglige les nombreux avantages qu'offrent les ouvrages hydrauliques, exige des dépenses exorbitantes.

Lors des réunions, à des fins pédagogiques, de "valorisation" de ces réalisations catastrophiques, les prédicateurs pourraient inviter un magistrat de la cour des comptes afin de vérifier si l'enthousiasme dont ils font preuve est unanimement partagé ?

Ce dossier illustre l'Etat intervenant contre l'Etat, l'application d'un dogme sous couvert d'écologie au détriment de l'intérêt général dont un des "objectif majeur" est l'autosuffisance alimentaire. Les politiques déplorent une production piscicole en baisse constante et le déficit de la balance commerciale des produits aquatiques… mais les services déconcentrés ne laissent aucune lueur d'espoir à la pisciculture d'eau douce, pire ne font rien pour aider la filière. Et chaque dossier de renouvellement d'autorisation est d'abord une entrave puis une guillotine qui parachève le déclin du nombre de piscicultures en France. Le SIRTAVA a fait sa part.

Illustrations

– la vanne de décharge du moulin. Il suffisait, pour à peine 10 000€ de travaux, d'aménager l'ouvrage pour le mettre en conformité au titre du CE.

– accueil du public : le site agréable proposait des activités diverses

– bassins piscicoles

– passerelle d’accès au moulin